

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 059-215900127-20240409-ARR0492024-AR



ARR 049 2024 réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules pendant l'enseignement et l'encadrement du programme « Savoir rouler en Vélo » par l'Association « EMGO BIKE » – Le vendredi 19 avril, le vendredi 17 mai et le mardi 21 mai 2024 en matinée – Rue des Romains (en partie)

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213 et L.2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la circulation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu l'instruction interministérielle annexée à l'arrêté du 7 Juin 1997 relatif à la signalisation routière sur l'approbation de la 4^{ème} partie du livre 1, intitulé « signalisation de prescription ».
- Vu la demande de l'Association « EMGO BIKE » en date du 05 avril 2024 ;
- Considérant qu'il convient de prendre toute mesure de sécurité pour assurer le bon déroulement et d'éviter tout risque d'accident pendant l'enseignement et l'encadrement du programme « Savoir rouler en vélo » avec la participation de l'école Daniel Vincent et l'école du Centre le Petit Verger, le vendredi 19 avril 2024, le vendredi 17 mai 2024 et le mardi 21 mai 2024 en matinée, rue des Romains (en partie).

ARRETE

Article 1 :

Il convient de réglementer la circulation des véhicules de toute nature à 30 Kms/H ainsi que le stationnement.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation limitant la vitesse seront mis à disposition par les soins des Services Techniques de la Ville d'Anor et mis en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables le vendredi 19 avril 2024, le vendredi 17 mai 2024 et le mardi 21 mai 2024 en matinée, rue des Romains (en partie).

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 09 avril 2024

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.